

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2020

L'an deux Mille vingt, le 12 décembre à 10 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

**PRÉSENTS** : Mr Jacques MARIE, Mr Georges BERANGER, Mme Véronique BAFRET-LEFEBVRE, Mr Alexandre ZOUARI, Mr Christian BLOT, Mr Alexandre DELAUNAY, Mme Elisabeth EUDE, Mme Eléonore VILGRAIN, Mr Francis DREVAL, Mr Gilles GALLIMARD

### ETAIENT ABSENTS :

Madame Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance

### CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020 – VALIDATION DU COMPTE RENDU

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés  
ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2020

### TARIFS MUNICIPAUX 2021

Monsieur le Maire, après exposé, propose les tarifs pour l'année 2021,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés  
FIXE comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2021  
DECIDE de la gratuité des photocopies pour les associations Bénévillaises jusqu'à 200 copies, au-delà de 200 copies, les photocopies seront facturées suivant les tarifs inscrits ci-dessous.

#### **Concessions de cimetière :**

15 ans : 222 €

30 ans : 392 €

Caveaux 30 ans : 2300 € + emplacement

#### **Concessions Columbarium (la case) :**

15 ans : 472 €

30 ans : 782 €

#### **Cavernes :**

15 ans : 323 €

30 ans : 535 €

#### **Droit de place : 88 €**

**Corvées : 90 €**

#### **Maison des Loisirs :**

Après-midi : 131 €

Soir : 200 €

2 jours : 318 €

Entreprise : 571 €/jour

Assemblées bénévillaises : 121 €

Assemblées hors commune : 180 €

#### **Location de cabines :**

Mois de juillet : 245 €

Mois d'août : 245 €

Saison 15/06 au 15/09 : 450 €

#### **Barnums (8m x 5m et 4m x 6m) :**

1 jour : 255 €

2 jours : 456 €

#### **Photocopies :**

A4 page noir et blanc : 0,30 €

A4 page couleur : 0,50 €

A3 page noir et blanc : 0,50 €

A3 page noir et blanc : 0,70 €

**Bibliothèque :**  
Abonnement : 12 €

**Encarts publicitaires bulletin municipal :**  
1/8 page : 48 € TTC  
1/4 page : 60 € TTC

**Brocante :**  
4 m : 20 €  
5 à 7 m : 33 €  
8 à 10 m : 42 €  
+ 10 m : 52 €

### COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC- DÉLIBÉRATION FIXANT LES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public, notamment pour les concessions de plage qui arrivent à échéance en avril 2022 ;
- Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste et a la représentation proportionnelle au plus fort reste (commune de – de 3500 habitants) ;
- Que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de 3 noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)
- Le (s) liste(s) seront déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au début du conseil municipal ayant pour objet la désignation des membres de la commission Délégation de Service Public.

### ADHÉSION A LA CONVENTION DE « SUIVI DE LA CONFORMITÉ AU RGPD » PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements

- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Lors de la création du service, les tarifs ont été fixés par rapport à la strate démographique de la collectivité, en nombre de jours, sur la base de 200 € la journée. La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1<sup>ère</sup> phase.

Le CDG14 propose une 2<sup>ème</sup> phase, faisant suite à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1<sup>ère</sup> phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libérés qui assurera le lien avec le DPO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

**DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

Versé à :

Paierie Départementale du Calvados  
BDF CAEN  
RIB : 30001 00244 C1440000000 54  
IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

**DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DEAUVILLE PLEIN AIR**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'Association Deauville Plein Air.

Cette association fonctionne durant les vacances scolaires, excepté Noël. Elle accueille les enfants de 3 à 12 ans et jusqu'à 17 ans pour les vacances d'été. Sont inscrits à cette association des enfants domiciliés à Deauville mais également des enfants des communes avoisinantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'accorder une subvention de 115 €.à l'Association Deauville Plein Air

**VELOMARITIME – TRONÇON HOULGATE DEAUVILLE  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
AVEC LE DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de son plan vélo, le Département poursuit l'aménagement de la Vélomaritime le long du littoral du Calvados. Ces aménagements intègrent un tracé européen plus vaste qui reliera Dunkerque à Roscoff à vélo dès l'été 2021.

Sur la commune de Bénerville sur Mer, il est proposé d'ouvrir le tronçon entre Houlgate et Deauville en deux temps.

Une première continuité, exclusivement sur des voies existantes, pourra ainsi être mise en service dès l'été prochain. Afin d'orienter les touristes à vélo, elle sera accompagnée d'une signalétique dédiée. A l'horizon 2022-2023, il est proposé de venir compléter ces aménagements par le biais de travaux plus structurants, notamment en termes de revêtement. Ces travaux nécessitent des études techniques préalables et le cas échéant l'obtention d'autorisations administratives spécifiques.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux et notamment l'ouverture d'une première continuité pour parties sur des emprises publiques, il convient d'établir une convention entre la commune de Bénerville sur Mer et le Département. Cette convention vise à autoriser le Département à réaliser des travaux sur le domaine communal et à définir les répartitions de domanialité, les modalités d'aménagements ainsi que leur gestion ultérieure.

Après exposé du Maire,  
Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Département  
et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Informations du Maire et des Adjointes :**

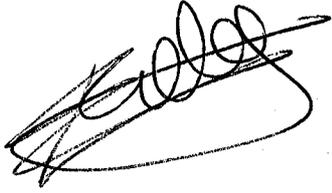
Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- des nouveaux panneaux signalétiques pour le parc des Enclos Calouste Gulbenkian vont être mis en place
- Une réflexion est demandée aux membres du conseil municipal :  
sur le devenir de l'arrêt de bus à « La Garenne », rénovation, remplacement ...  
sur les panneaux d'entrées de ville « en langue régionale » ....
- Une étude est en cours sur la faisabilité de stationnement payant sur la commune : Parking de la Garenne, Rue Victor Cailliau, Avenue Foch ... .
- Un devis a été demandé à l'entreprise TOFFOLUTTI concernant la modification du ralentisseur Avenue du Littoral au niveau de la rue Hoinville.
- Un nouveau site internet est en cours de réalisation, il sera très prochainement mis en ligne

Monsieur le Maire et le conseil municipal souhaiteraient que les Bénervillaises et Bénervillais possédant des photos ou des cartes postales de Bénerville sur Mer, les fassent parvenir sur l'adresse mail de la mairie : [benerville.mairie@wanadoo.fr](mailto:benerville.mairie@wanadoo.fr)  
Ces photos pourraient ensuite être mises sur le site internet de la commune

La séance est levée à 11 H 30

La secrétaire  
Elisabeth EUDE



Le Maire  
Jacques MARIE

